

Direction des affaires

financières

Tours, le 06/07/2021

Décision

Objet: prestation d'enseignement CUEFEE

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique:

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration N° 2021-52 du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Le CUEFEE est amené à effectuer des prestations d'enseignement à la demande.

Exemple : accompagnement des étudiants du programme IDOH

Accompagnement de doctorants et enseignants chercheurs étrangers, liste non exhaustive.

La méthode de calcul retenu pour une prestation d'enseignement est un taux horaire majoré:

Taux horaire TD d'un enseignant non titulaire majoré de 20% de frais de gestion et de reprographie arrondi à l'euro supérieur.

Application du taux de Tva en vigueur au moment de la facturation pour prestation à un Tiers.

A titre indicatif en 2021 le calcul correspondant est le suivant : 58,33 €+ 20% de frais= 69,99 € arrondi à 70 euros de l'heure

Prise d'effet rétroactive à compter du 01 septembre 2019

Le Président,

+33 2 47 36 66 03 Dorothee.laillet@univ-tours.fr

A. Giacometi

Arnaud GIACOMETTI

UNIVERSITÉ DE TOURS

Notification à:

Mme l'Agent comptable

Direction des affaires financières Mme la responsable de l'antenne financière des services centraux